

Le 5 novembre 2018

**Décret n° 2018-913 du 24 octobre 2018 relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales**

NOR: TERX1828278D

Version consolidée au 5 novembre 2018

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu le décret n° 59-178 du 22 janvier 1959 modifié relatif aux attributions des ministres ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret n° 2015-113 du 3 février 2015 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence du numérique » ;

Vu le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire ;

Vu le décret n° 2017-1075 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires ;

Vu le décret n° 2017-1078 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances ;

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 16 octobre 2018 relatif à la composition du Gouvernement ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

**Article 1**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°2017-1071 du 24 mai 2017 - art. 1 (V)
- Modifie Décret n°2017-1071 du 24 mai 2017 - art. 2 (V)
- Modifie Décret n°2017-1075 du 24 mai 2017 (V)
- Modifie Décret n°2017-1075 du 24 mai 2017 - art. 1 (V)
- Modifie Décret n°2017-1075 du 24 mai 2017 - art. 2 (V)
- Modifie Décret n°2017-1078 du 24 mai 2017 - art. 2 (V)

## **Article 2**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°2017-1075 du 24 mai 2017 - art. 1 (V)

## **Article 3**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°2017-1075 du 24 mai 2017 - art. 2 (V)

## **Article 4**

Le Premier ministre, le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre de l'économie et des finances et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 octobre 2018.

Emmanuel Macron

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,  
Edouard Philippe

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,  
Jacqueline Gourault

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,  
François de Rugy

Le ministre de l'économie et des finances,  
Bruno Le Maire